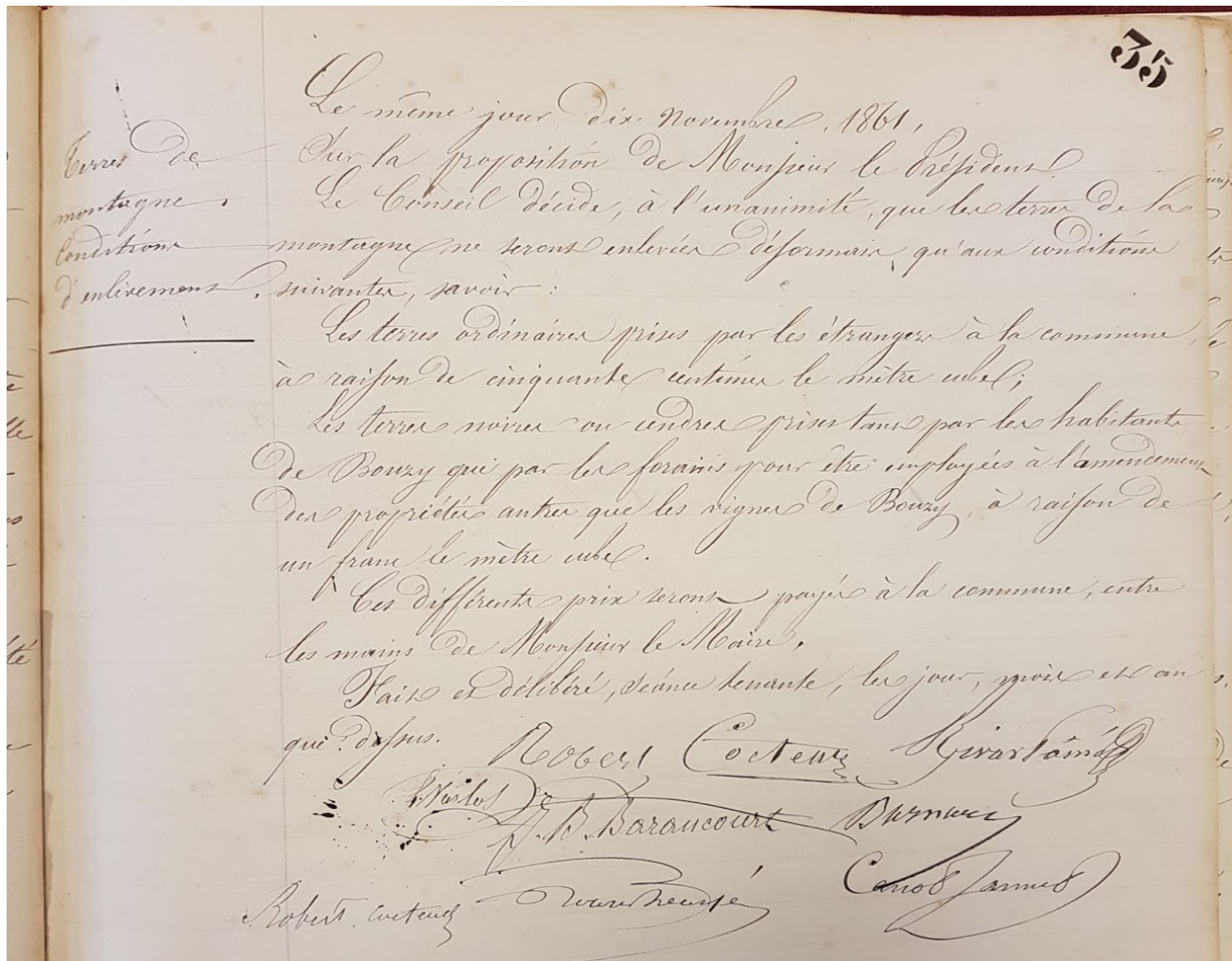


de 1856 à 1877

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

fiche n°82

d'enlèvement



« Le dix novembre mil huit soixante un sur la proposition de Monsieur le président, Le conseil décide, à l'unanimité, que les terres de la Montagne ne seront enlevées désormais qu'aux conditions suivantes, savoir :

Les terres ordinaires prises par les étrangers à la commune, à raison de cinquante centimes le mètre cube ;

les terres noires ou cendres prises tant par les habitants de Bouzy que par les forains pour être employées à l'amendement des propriétés autres que les vignes de Bouzy, à raison de un franc le mètre cube.

Ces différents prix seront payés à la commune, entre les mains de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, séance tenante, les jour, mois et an que dessus »